

5. *Invite* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel — à poursuivre et accroître leurs programmes d'assistance au Yémen démocratique et à coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme efficace d'assistance à ce pays;

6. *Demande* aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales de poursuivre leur assistance en vue de répondre aux besoins de développement du Yémen démocratique;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la situation au Yémen démocratique à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

120<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

#### 40/216. Assistance à la Guinée équatoriale

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 35/105 du 5 décembre 1980, 36/204 du 17 décembre 1981, 37/133 du 17 décembre 1982 et 38/224 du 20 décembre 1983,

*Rappelant également* sa résolution 39/181 du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a demandé instamment à tous les Etats Membres et aux organisations internationales, régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de financement et de développement et aux programmes appropriés des Nations Unies, spécialement au Programme des Nations Unies pour le développement et à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, d'établir, poursuivre ou développer leurs programmes d'assistance à la Guinée équatoriale, en particulier dans les domaines de l'administration publique et des finances publiques où une transformation générale s'impose à la suite de l'entrée de la Guinée équatoriale à l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale et à la Banque des Etats d'Afrique centrale,

*Rappelant en outre* que la Guinée équatoriale figure au nombre des pays les moins avancés,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>140</sup>, présenté en application de la résolution 39/181 de l'Assemblée générale,

*Notant* que la Guinée équatoriale, malgré les efforts de son gouvernement et de son peuple, continue d'éprouver de graves difficultés économiques et financières,

*Consciente* du rôle essentiel que joue l'aide internationale à court terme, à moyen terme et à long terme en appuyant l'action du Gouvernement de la Guinée équatoriale dans sa tâche de reconstruction et de développement du pays,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;
2. *Sait gré* à la communauté internationale de l'intérêt qu'elle porte et de l'assistance qu'elle accorde à la Guinée équatoriale;

3. *Sait gré également* au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour organiser un programme efficace d'assistance à la Guinée équatoriale et mobiliser les ressources nécessaires;

4. *Renouvelle son appel* à tous les Etats Membres pour qu'ils continuent à marquer leur générosité, par les voies bilatérales ou multilatérales, de manière à répondre aux besoins mentionnés dans le programme triennal présenté à la Conférence internationale de donateurs pour la relance et le développement économiques de la Guinée équatoriale tenue à Genève en avril 1982;

5. *Invite* tous les Etats Membres et les organisations internationales et régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions internationales de financement et de développement, à participer à la table ronde de donateurs qui aura lieu en Guinée équatoriale en 1986 pour évaluer le programme triennal de 1982-1984 présenté à la Conférence internationale de donateurs pour la relance et le développement économiques de la Guinée équatoriale;

6. *Prie* le Secrétaire général :

a) *D'intensifier* ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Guinée équatoriale;

b) *De garder* la situation en Guinée équatoriale à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi qu'avec les institutions financières internationales compétentes, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1986, de la situation en ce qui concerne l'assistance fournie à la Guinée équatoriale;

c) *De présenter* à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un rapport sur la situation économique de la Guinée équatoriale et sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution;

7. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de faire en sorte que la table ronde qui aura lieu en Guinée équatoriale en 1986 reçoive la plus large publicité possible parmi les donateurs bilatéraux et multilatéraux.

120<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

#### 40/217. Aide à la reconstruction, au relèvement et au développement de la République centrafricaine

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 35/87 du 5 décembre 1980, dans laquelle elle a affirmé la nécessité urgente d'une action internationale pour aider le Gouvernement centrafricain dans ses efforts de reconstruction, de relèvement et de développement et a invité la communauté internationale à fournir des ressources suffisantes pour exécuter le programme d'assistance à la République centrafricaine,

*Rappelant également* ses résolutions 36/206 du 17 décembre 1981, 37/145 du 17 décembre 1982, 38/211 du 20 décembre 1983 et 39/180 du 17 décembre 1984, par lesquelles elle a noté avec préoccupation que l'assistance fournie à ce titre restait bien en deçà des besoins urgents du pays.

*Rappelant en outre* sa résolution 38/195 du 20 décembre 1983, relative à l'application du nouveau Programme

<sup>140</sup> A/40/430.

substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés<sup>141</sup>.

*Considérant* que la République centrafricaine est non seulement un pays sans littoral, mais qu'elle figure aussi au nombre des pays les moins avancés,

*Prenant note* de la déclaration faite le 11 octobre 1985 par le chef de la délégation centrafricaine devant l'Assemblée générale<sup>141</sup> lors de laquelle il a décrit les problèmes économiques préoccupants de la République centrafricaine et constaté que, en raison de l'insuffisance des moyens financiers, l'aide extérieure demeurerait essentielle à ce pays,

*Prenant note également* de la déclaration faite le 13 novembre 1985 par le représentant de la République centrafricaine<sup>142</sup>, selon laquelle, malgré un début de reprise économique, son pays se heurte encore à d'énormes difficultés pour réaliser ses programmes de développement socio-économique,

*Particulièrement préoccupée* par l'incapacité où se trouve le Gouvernement centrafricain de fournir à la population des services de santé et d'enseignement adéquats, ainsi que d'autres services sociaux et publics essentiels, en raison d'une pénurie aiguë de ressources financières et matérielles,

*Tenant compte* des pertes subies par l'économie centrafricaine comme suite à la grande sécheresse de 1982-1983,

*Notant avec satisfaction* les efforts considérables déployés par le Gouvernement et le peuple centrafricains pour assurer la reconstruction, le relèvement et le développement du pays en dépit des contraintes auxquelles ils sont assujettis,

*Prenant acte* du rapport récapitulatif du Secrétaire général<sup>143</sup>,

*Prenant acte également* du tableau 12 du rapport du Secrétaire général, selon lequel une assistance supplémentaire importante est nécessaire pour financer les projets du programme spécial d'assistance économique qui n'ont été que partiellement réalisés ou qui n'ont pas encore obtenu un financement, y compris les nouveaux projets hautement prioritaires qui y sont indiqués,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour mobiliser des ressources en vue d'exécuter le programme d'assistance à la République centrafricaine;
2. *Réitère sa gratitude* aux Etats, aux organisations internationales, régionales et interrégionales et autres organisations intergouvernementales pour leur contribution au programme d'assistance à la République centrafricaine;
3. *Note avec préoccupation*, cependant, que l'assistance fournie à ce titre reste bien en deçà des besoins urgents du pays;
4. *Appelle instamment* l'attention de la communauté internationale sur le tableau 12 du rapport du Secrétaire général, où sont indiqués les projets qui ont encore besoin de financement;
5. *Renouvelle l'appel* qu'elle a lancé à tous les Etats pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à la reconstruction, au relèvement et au développement de la République centrafricaine;
6. *Invite* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, le

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel — à poursuivre leurs programmes d'assistance à la République centrafricaine, à coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et à rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont dégagées pour aider ce pays;

7. *Invite également* les organisations régionales et interrégionales et les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales à envisager d'urgence d'établir un programme d'assistance à la République centrafricaine ou, s'il en existe déjà un, de l'élargir et de le renforcer sensiblement en vue d'exécuter ce programme le plus tôt possible;

8. *Prie instamment* tous les Etats et les organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel — d'apporter au Gouvernement centrafricain toute l'assistance possible pour l'aider à répondre aux besoins humanitaires critiques de la population et de lui fournir, selon qu'il conviendra, des vivres, des médicaments et le matériel hospitalier et scolaire indispensable ainsi que pour répondre aux besoins urgents de la population qui vit dans les régions du pays victimes de la sécheresse;

9. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale, le Fonds international de développement agricole et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la République centrafricaine et à rendre compte au Secrétaire général, avant le 15 juillet 1986, des décisions prises par ces organes;

10. *Appelle de nouveau l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 35/87 de l'Assemblée générale, afin de faciliter le versement de contributions pour la République centrafricaine;

11. *Prie* le Secrétaire général :

- a) De poursuivre ses efforts en vue d'organiser un programme spécial d'aide alimentaire et sanitaire d'urgence, notamment de fourniture de médicaments, vaccins, équipements hospitaliers, groupes électrogènes pour hôpitaux de campagne, pompes hydrauliques et denrées alimentaires, pour venir en aide aux populations vulnérables;
- b) De poursuivre également ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la République centrafricaine;
- c) De veiller à ce que les dispositions financières et budgétaires voulues soient prises en vue de continuer à organiser le programme international d'assistance à la République centrafricaine et à mobiliser cette assistance;

<sup>141</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Séances plénières, 33<sup>e</sup> séance.

<sup>142</sup> Ibid., Deuxième Commission, 33<sup>e</sup> séance, par. 5 à 8.

<sup>143</sup> A/40/441, sect. IV.

d) De garder la situation en République centrafricaine constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1986, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à la République centrafricaine;

e) De faire rapport sur l'évolution de la situation économique de la République centrafricaine et les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarante et unième session.

120<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

#### 40/218. Assistance économique spéciale au Tchad

*L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 39/195 du 17 décembre 1984 et ses résolutions antérieures sur l'assistance à la reconstruction, au relèvement et au développement du Tchad, sur l'assistance humanitaire d'urgence au Tchad et sur l'assistance économique spéciale à ce pays,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur l'assistance économique spéciale au Tchad, portant notamment sur la situation économique et financière du Tchad, sur la situation de l'assistance fournie en vue du relèvement et de la reconstruction du pays et sur les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme d'assistance en faveur de ce pays<sup>144</sup>,

Préoccupée par la sécheresse sans précédent qui ravage le Tchad, aggravant la situation alimentaire et sanitaire déjà précaire du fait de la guerre et compromettant ainsi tous les efforts de reconstruction du pays,

Considérant que la guerre et la sécheresse ont provoqué un déplacement massif de la population et créé d'énormes problèmes sociaux,

Prenant note des multiples appels lancés par le Gouvernement tchadien et les organisations gouvernementales et non gouvernementales en raison de la gravité de la situation alimentaire et sanitaire au Tchad,

Constatant la nécessité d'une assistance humanitaire d'urgence au Tchad,

Constatant également la nécessité d'une assistance à la reconstruction et au développement du Tchad,

Se félicitant de la conférence de donateurs et de bailleurs de fonds qui a eu lieu au début de décembre 1985 en conformité avec les arrangements convenus à la Conférence internationale sur l'assistance au Tchad tenue en novembre 1982,

1. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu et qui continuent de répondre généreusement aux appels du Gouvernement tchadien et à ceux du Secrétaire général en fournissant une assistance au Tchad;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour sensibiliser la communauté internationale aux difficultés du Tchad et de mobiliser des ressources en faveur de ce pays;

3. *Renouvelle la demande* faite aux Etats, aux organismes et programmes compétents des Nations Unies ainsi

qu'aux institutions économiques et financières internationales :

a) Pour qu'ils continuent à fournir l'aide humanitaire nécessaire au peuple tchadien, victime des effets de la guerre et de la sécheresse;

b) Pour qu'ils contribuent au relèvement et à la reconstruction du Tchad;

4. *Note avec satisfaction* que la Conférence internationale d'assistance au Tchad s'est tenue à Genève les 4 et 5 décembre 1985 et invite les Etats et les organismes qui y ont participé à honorer dans les meilleurs délais les engagements qu'ils y ont pris;

5. *Prie le Secrétaire général :*

a) De poursuivre ses efforts en vue d'exécuter le plan intérimaire de développement présenté à Genève;

b) D'évaluer, en collaboration étroite avec les organismes humanitaires concernés, les besoins d'ordre humanitaire — en particulier dans les domaines alimentaire et sanitaire — des populations déplacées du fait de la guerre et de la sécheresse;

c) De mobiliser une assistance humanitaire spéciale en faveur des personnes éprouvées par la guerre et la sécheresse et pour la réinstallation des personnes déplacées;

d) De garder la situation au Tchad à l'étude et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session.

120<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

#### 40/219. Assistance pour la reconstruction, le redressement, le relèvement et le développement de la Mauritanie

*L'Assemblée générale,*

Profondément préoccupée par les vastes dégâts causés aux forêts et par les graves dommages qu'a subis l'infrastructure économique et sociale de la Mauritanie au cours des quinze dernières années de sécheresse et de désertification,

Profondément inquiète des graves déséquilibres économiques et financiers qui se sont traduits par une faiblesse de la croissance globale, l'ampleur du déficit budgétaire et du déficit de la balance des paiements,

Consciente que cette détérioration de la base économique productive a pour cause des facteurs sur lesquels la Mauritanie n'a aucun contrôle, tels que la sécheresse, la désertification, la conjoncture internationale actuelle et la chute des cours des produits de base,

Profondément préoccupée par les conséquences néfastes de ces facteurs tant au niveau socio-économique, du fait d'un exode rural massif et du chômage urbain croissant, qu'au niveau de l'endettement extérieur, qui atteint des proportions excessives,

Affirmant le besoin urgent d'une action internationale pour venir en aide au Gouvernement mauritanien dans les efforts qu'il fait pour surmonter et maîtriser les effets de ces calamités naturelles dévastatrices,

Reconnaissant que la Mauritanie, l'un des pays les plus éprouvés par la sécheresse et la désertification, a besoin d'une assistance internationale pour surmonter les fléaux qui entravent son développement à court et à long terme et handicapent ses efforts de reconstruction, de redressement, de relèvement et de développement,

<sup>144</sup> A/36/261; A/36/739; A/37/125 et Add.1; A/38/213; A/39/392, sect. III.